

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 87-1399/PR/FIN portant approbation d'un état de dégrèvement contentieux.

n° 87-1399/PR/FIN

Ministère  
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication  
21 décembre 1987

Numéro JO  
n° 16 du 31/12/1987

Date du numéro  
31 décembre 1987

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU l'Article 16/11/01 du Code général des Impôts SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Est approuvé l'état de dégrèvement n°5/87 (cx) comprenant les cotes admises partiellement ou en totalité en non valeur pour un montant de cinquante six millions six cent quarante cinq mille cinq cent trente francs Djibouti (56.645.530 FD.).

| N°D'ORDRE | N° DU REGISTRE | NOM DU CONTRIBUABLE | NATURE DE L'IMPOT | ROLES ET ARTICLES | SOMME A DÉGREVER |

| --- | --- | --- | --- | --- | --- |

| | | | | BUDGET NATIONAL | C.C |

| 1 | 148/87 | Aéroport de Djibouti | TS | RI 82/83RI 83/84RI 23/85RI 24/85 | 4.384.2005.114.9006.974.75040.171.680 | |

| | | | | 56.645.930 | |

#### Article 2

Le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale est chargé de l'Exécution du présent arrêté.

Pour le Président de la République Et Par Ordre le Directeur de Cabinet Ismail Guedi Harred.